

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 10 novembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT: M. Claude Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2016; VS-CE-2016-1210

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 octobre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2016;

VS-CE-2016-1211

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 novembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RÉGIME DE RETRAITE DES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

MAIRES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX;

Le 28 octobre 2016, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay de la mise en place d'un régime de prestations supplémentaires pour le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2017;

Le 25 octobre 2016, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il approuve la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2017.

2.1.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE;

Le 25 octobre 2016, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay que la programmation de travaux révisée a été acceptée.

2.1.4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CABINET DU PREMIER MINISTRE – SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – MODERNISATION DE L'ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE;

Le 3 novembre 2016, le cabinet du premier ministre du gouvernement du Québec publie un communiqué de presse présentant les grandes lignes du Forum Innovation Bois qui s'est tenu à Rivière-du-Loup sous le thème «Le sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean contribue à la modernisation de l'ensemble de l'industrie forestière québécoise».

2.1.5 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL – DEMANDE DE COLLABORATION;

Le 27 octobre 2016, le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française, M. Luc Fortin, sollicite la collaboration de la Ville de Saguenay à l'égard de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel.

2.1.6 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – RENFORCEMENT DU VISAGE FRANÇAIS AU QUÉBEC – DEMANDE DE COLLABORATION;

Le 31 octobre 2016, le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française, M. Luc Fortin, sollicite la collaboration de la Ville de Saguenay afin de soutenir les efforts du gouvernement visant à renfoncer le visage français du Québec.

2.2 RIO TINTO – VENTE DE GARAGE – REMERCIEMENTS;

Le 18 octobre 2016, l'entreprise Rio Tinto remercie la Ville de Saguenay pour sa collaboration au succès de l'édition 2016 de sa vente de garage au profit de Centraide et de la Croix-Rouge.

2.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAUX – DÉPÔT;

Le 20 octobre 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay copie des procès-verbaux adoptés lors de sa séance du conseil d'administration tenue le 19 octobre 2016.

2.4 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – APPUI À LA MRC DES APPALACHES POUR LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RÉOLUTION D'APPUI

Le 18 octobre 2016, la MRC du Fjord-du-Saguenay transmet à la Ville de Saguenay copie d'une résolution d'appui à la MRC des Appalaches pour la démarche de reconnaissance des infrastructures numériques par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2.5 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – MISE À JOUR ÉCONOMIQUE D'AUTOMNE 2016 – FAITS SAILLANTS;

La Fédération canadienne des municipalités transmet à la Ville de Saguenay de l'information sur les faits saillants de la mise à jour économique d'automne 2016.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-1212

CONSIDÉRANT l'obligation pour les policiers de recevoir de la formation sur une base régulière;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que l'École nationale de police du Québec possède l'exclusivité pour dispenser des formations aux policiers;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'activités de formation doivent être suivies sur place;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saguenay est l'un des seul service municipal à être situé dans une région éloignée;

CONSIDÉRANT qu'une formation implique des frais de déplacement, de subsistance, d'hébergement ainsi que des coûts de remplacement pour maintenir les niveaux d'effectif obligatoire nécessaire à la surveillance du territoire;

CONSIDÉRANT les coûts importants qui doivent être assumés pour répondre aux obligations croissantes de formation;

CONSIDÉRANT que le budget alloué au Service de police de Saguenay est largement imputé par les dépenses occasionnées par les coûts de formation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère de la sécurité publique, une aide financière pour l'aider à supporter les frais de formation des policiers de la Sécurité publique de la Ville de Saguenay ou qu'il développe des formations ne nécessitant pas le déplacement des policiers.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DES RÉSERVOIRS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1213

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la surveillance des travaux de réparation des réservoirs de l'Usine de filtration de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-059-24190-R140093-650-2.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.3 ZOO SAUVAGE DE ST-FÉLICIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE; VS-CE-2016-1214

CONSIDÉRANT que le Zoo sauvage de St-Félicien est présentement en campagne majeure de financement dans le secteur privé pour réaliser un important projet de développement dont l'objectif est d'offrir de meilleures conditions de vie et de présentation pour les animaux, et ce, avec la construction de nouveaux habitats ou d'agrandissements sur le site actuel ;

CONSIDÉRANT que celui-ci désire également enrichir l'expérience client afin d'accroître le nombre de visiteurs et prolonger leurs séjours dans la région ;

CONSIDÉRANT la demande de 500 000 \$ à cet effet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$, non récurrent, dans le budget du développement économique (1320830-29720 – AO-2016-303) ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « excédent accumulé affecté pour l'énergie et le déneigement » (poste 61105) ;

ET QUE la somme de 500 000 \$ soit versée à Promotion Saguenay qui répondra à la demande du Zoo sauvage de St-Félicien.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 L'IMMOBILIÈRE – TERRAINS SUR LA RUE VOLTAIRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURE;

VS-CE-2016-1215

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement d'une facture au montant de 359,30 \$ datée du 25 octobre 2016 à la firme L'Immobilière, pour la production d'une lettre concernant des terrains sur la rue Voltaire à Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas 359,30 \$ taxes et déboursés inclus, soient puisés à même le budget « honoraires professionnels de la direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.5 PROJET COMPOSTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY – PROPOSITION DE PORTRAIT DE MISE À NIVEAU DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

VS-CE-2016-1216

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Services Conseils GMR, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire une proposition de portrait et de mise à niveau de la collecte des matières organiques issus du Projet ComposTable sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte approprié du Service du développement durable et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CHEMIN ST-ANDRÉ (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – PHASE 2 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 À 3;

VS-CE-2016-1217

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Terrassement Jocelyn Fortin a été mandaté pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc – chemin Saint-André – phase 2 / Arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 32 357,58 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 6501067.037.R140135 / 6501076.028.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.7 ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE SUR LA BIOMÉTHANISATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1218

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Groupe Génitique, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour réaliser une étude technico-économique de base pour valider la faisabilité de la mise en œuvre d'un centre de recyclage par biométhanisation des matières organiques provenant de la collecte des bacs bruns ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte approprié du Service du développement durable et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 POSTE DE TRAITE DE CHICOUTIMI – PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET MISE DE EN VALEUR PHASE 2 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1219

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Annabelle Laliberté, muséologue, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la phase 2 du plan de développement et de mise en valeur du site du poste de traite de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires 7001025-010-R150023 et 7001019-029-R140006.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.9 RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHANTIER DU PÈRE-ALEX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1220

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de modifier la structure du toit au Chantier du Père-Alex;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150140-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 RÉSIDENCES ST-JEAN-BAPTISTE PHASE 2 – SUBVENTION RÉSOLUTION VS-2011-641;

VS-CE-2016-1221

CONSIDÉRANT que le 18 avril 2011, le comité exécutif adoptait la résolution VS-CE-2011-641 ;

CONSIDÉRANT que la phase II des résidences St-Jean-Baptiste n'est pas débuté ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 5 ans s'est écoulé depuis la décision du comité exécutif et qu'une nouvelle demande officielle devra être présentée et adoptée advenant la réalisation de la phase II;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2011-641 soit, par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 ÉTUDE SUR LES RÉSIDENCES D'ARTISTES;

VS-CE-2016-1222

CONSIDÉRANT le besoin des organismes artistiques de loger des artistes (à court et moyen

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

terme);

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue en ce domaine par l'organisme le Lobe;

CONSIDÉRANT la proposition du Lobe;

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude est de 9 990 \$, avant les taxes applicables, et que les fonds sont disponibles à même les sommes réservées dans l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres de la Commission des arts et de la culture, lors de la réunion du 27 octobre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à confier à l'organisme le Lobe le mandat de produire une étude sur les résidences d'artistes sur le territoire de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, pour cette étude, soient puisés à même les sommes réservées pour l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications (poste budgétaire 7001026-022-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PRODUCTION POUR LES ARTISTES DE SAGUENAY – ÉTUDE SUR LE SOUTIEN;

VS-CE-2016-1223

CONSIDÉRANT le besoin de développer, pour les artistes de Saguenay, des mesures de soutien à la production artistique (espaces d'ateliers, accès aux équipements et services techniques);

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue en ce domaine par l'organisme les Ateliers TouTTouT;

CONSIDÉRANT la proposition des Ateliers TouTTouT;

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude est de 10 140 \$, avant les taxes applicables, et que les fonds sont disponibles à même les sommes réservées dans l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres de la Commission des arts et de la culture du 27 octobre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à confier à l'organisme les Ateliers TouTTouT le mandat de produire une étude sur le soutien à la production (espaces d'ateliers, accès aux équipements et services techniques) pour les artistes de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, pour cette étude, soient puisés à même les sommes réservées pour l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications (poste budgétaire 7001026-022-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.13 ENTREPÔT SITUÉ AU 504, BOULEVARD SAGUENAY OUEST, CHICOUTIMI - CARACTÉRISATION DE LA PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1224

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Seel, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de caractériser la présence ou non d'amiante dans l'entrepôt situé au 504, boul. Saguenay Ouest, Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale et de transférer l'argent dans le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'AIRE OUVERTE DU 422, RUE VICTORIA, LA BAIE – CARACTÉRISATION DE LA PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE;

VS-CE-2016-1225

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Seel, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de caractériser la présence ou non d'amiante au rez-de-chaussée du 422, rue Victoria, La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale et de transférer l'argent dans le poste 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 VOLET RÉGIONAL DU 6E FORUM PLANÈT'ERE 2017 – DEMANDES D'APPUI ET DE PARTENARIAT;

VS-CE-2016-1226

CONSIDÉRANT que la thématique ciblée par la phase régionale du 6e Forum Planèt'ERE 2017 répond aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Saguenay (Plan d'action 2016-2016) ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur régional, en charge de la planification et de la réalisation du 6e Forum Planèt'ERE 2017 possède les compétences requises ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 31 août 2016, a pris connaissance du projet et recommande son appui;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui et une assistance technique au comité organisateur régional pour la tenue de la phase régionale du 6e Forum Planèt'ERE qui se tiendra du 19 au 23 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 RETIRÉ;

3.17 ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHICOUTIMI – AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION;

VS-CE-2016-1227

CONSIDÉRANT que l'École de Musique de Chicoutimi vit actuellement des contraintes importantes quant au nombre de locaux disponibles dans certaines périodes de la journée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est au fait de cette problématique et qu'elle ne peut offrir une solution de relocalisation pour 2016;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay soutient l'organisme en fournissant gratuitement les locaux nécessaires à ses activités d'enseignement de la musique;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit les conditions de versement des subventions prévues soit de fournir les plus récents états financiers et un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention 2016 au montant de 1 220 \$;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.18 SECTEUR DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – STABILISATION DE TALUS EN ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;

VS-CE-2016-1228

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation de Chicoutimi inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus en zones exposées aux glissements fortement rétrogressifs – secteur de la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 14 891,91 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501078.001.R150137 et 6501078.002.R150137.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.19 CASERNE DE POMPIERS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AMÉNAGEMENT DES ACCÈS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1229

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder au contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement des accès, caserne de pompiers / arrondissement de Chicoutimi;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 6501076.046.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 BIBLIOTHÈQUE DE CHICOUTIMI – APPEL DE DOSSIER ET OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ARTISTE EN RÉSIDENCE;

VS-CE-2016-1230

CONSIDÉRANT la proposition du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire concernant l'accueil d'un artiste de la relève qui réalisera une œuvre temporaire dans l'entrée de la bibliothèque de Chicoutimi ainsi que plusieurs activités d'animation et de médiation culturelle en bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce projet, en plus de dynamiser et de rendre plus accueillante la bibliothèque de Chicoutimi, permettra de soutenir un artiste de la relève du territoire et de sensibiliser le public au travail des artistes visuels et à la fonction de l'art dans la ville, tout en favorisant des échanges privilégiés entre la communauté et l'artiste;

CONSIDÉRANT que l'artiste sera sélectionné par un comité de sélection objectif, composé d'un élu de la Commission des arts et de la culture, d'une médiatrice culturelle, d'un employé du comptoir du prêt et de la conseillère responsable de l'animation en bibliothèque de la Division arts, culture et bibliothèques, d'un représentant du milieu des arts visuels (art actuel) parmi les organismes reconnus par la Ville de Saguenay, d'un citoyen, usager régulier de la bibliothèque de Chicoutimi et d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que le budget de 5 000 \$ requis pour la réalisation de ce projet est disponible à même l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à lancer un appel de dossier pour la réalisation d'un projet d'artiste en résidence à la bibliothèque de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un comité de sélection qui procèdera au choix de l'artiste, les membres étant les personnes suivantes :

- M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal
- Mme Mélissa Santerre, médiatrice culturelle
- Mme Nancy Savard, conseillère responsable de l'animation
- Mme Caroline Toulouse, représentante du comptoir du prêt
- M. Martin Lavertu, représentant du milieu des arts visuels des Ateliers ToutTout
- Mme Réjeanne Dubois, citoyenne et usager régulier de la bibliothèque
- M. Martin Duval, représentant du ministère de la Culture et des Communications

QUE la Ville de Saguenay autorise la réalisation d'une œuvre d'art temporaire, pendant les heures d'ouverture, qui sera diffusée sur le mur gauche de l'entrée de la bibliothèque de Chicoutimi, pour une période maximale de deux ans, après quoi l'œuvre sera rendue à l'artiste ou détruite;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Nancy Savard, conseillère en arts et culture, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente contractuelle avec l'artiste qui aura obtenu le mandat;

ET QUE le montant de 5 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même les fonds de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications (7001026-P157111-021-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.21 CONSEIL DU TRESOR, DE VERIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2016;

VS-CE-2016-1231

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 3 novembre 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-138 à VS-CTRH-2016-139 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

**3.22 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS – SAISON HIVERNALE 2016-2017 –
APPEL D'OFFRES 2016-331;**

VS-CE-2016-1232

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'équipements à neige avec ou sans opérateur, selon les besoins, pour divers emplacements sur tout le territoire de la ville de Saguenay pour la saison hivernale 2016-2017 (appel d'offres 2016-331 estimé de 227 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

Poste 1 :	40 356,23 \$
Poste 2 :	39 666,38 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Non soumis
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	Non soumis
Poste 15 :	Non soumis

LES ENTREPRISES C.C. (NEQ : 1147256169)
2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	16 885,35 \$
Poste 8 :	14 124,68 \$
Poste 9 :	15 390,67 \$
Poste 10 :	16 885,35 \$
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	Non soumis
Poste 15 :	Non soumis

LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC. (NEQ : 1146867487)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

5028, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4	
Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	12 704,74 \$
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Non soumis
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	Non soumis
Poste 15 :	Non soumis

EXCAVATION/DÉNEIGEMENT MG ENR. (NEQ : 2243894963)	
2103, rue Octave, Jonquière (Québec) G7S 4A6	
Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	13 751,01 \$
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis
Poste 10 :	Non soumis
Poste 11 :	Non soumis
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	Non soumis
Poste 15 :	Non soumis

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)	
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	
Poste 1 :	39 662,93 \$
Poste 2 :	39 662,93 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	10 655,88 \$
Poste 5 :	11 865,42 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	13 765,96 \$
Poste 8 :	13 765,96 \$
Poste 9 :	13 765,96 \$
Poste 10 :	15 544,62 \$
Poste 11 :	17 412,96 \$
Poste 12 :	Non soumis
Poste 13 :	Non soumis
Poste 14 :	Non soumis

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

	Poste 15 :	Non soumis
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)		
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3		
	Poste 1 :	Non soumis
	Poste 2 :	Non soumis
	Poste 3 :	Non soumis
	Poste 4 :	Non soumis
	Poste 5 :	Non soumis
	Poste 6 :	Non soumis
	Poste 7 :	22 420,13 \$
	Poste 8 :	26 156,81 \$
	Poste 9 :	Non soumis
	Poste 10 :	Non soumis
	Poste 11 :	Non soumis
	Poste 12 :	Non soumis
	Poste 13 :	Non soumis
	Poste 14 :	Non soumis
	Poste 15 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC.	7	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 050,00 \$
Total avant taxes :			11 050,00 \$
TPS :		5%	552,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 102,24 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			12 704,74 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1	Location de boueur avec opérateur (site rue Panet)	34 497,00 \$
	2	Location de boueur avec opérateur (site côte Desmeules)	34 497,00 \$
	4	Location de niveleuse avec équipement de déneigement et avec opérateur	9 268,00 \$
	5	Location de niveleuse avec équipement de déneigement et avec opérateur	10 320,00 \$
	8	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 973,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

	9	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	11 973,00 \$
	10	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	13 520,00 \$
	11	Location de chargeuse 2V ³ avec opérateur	15 145,00 \$
Total avant taxes :			141 193,00 \$
TPS :		5%	7 059,65 \$
TVQ :		9,975 %	14 084,01 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			162 336,66 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000201.25160 / 3000202.25160 et 3000203.25160.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 PARC BON-AIR (CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;
VS-CE-2016-1233

CONSIDÉRANT que l’adjudicataire Entreprise Siderco a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement des terrains de tennis parc Bon Air, arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires a fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 331,94 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R120132 CBS 016, R130166 CBS 043, R140135 CBS 063 et R150135 CBS 081.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 PARC DES JOYAUX (JONQUIÈRE) – AMÉNAGEMENT – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;
VS-CE-2016-1234

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc des Joyaux, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires a fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 640,70 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.027.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 JEUX DU QUÉBEC D'ALMA HIVER 2017 – INSTALLATION SPORTIVES EN CAS D'URGENCE;

VS-CE-2016-1235

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de la 52e Finale des Jeux du Québec d'Alma – Hiver 2017 (COFJQ – Hiver 2017) d'utiliser certains plateaux sportifs de la Ville de Saguenay, et ce, en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les installations sportives sont disponibles pendant la période demandée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE, dans le cas où des sites de compétition prévus à la programmation de la 52e Finale des Jeux du Québec faisaient défaut, la Ville de Saguenay convienne de rendre accessibles gratuitement les installations sportives demandées suivantes :

Club de ski de fond Le Norvégien :	du 25 au 28 février 2017;
Centre Georges-Vézina :	du 25 février au 4 mars 2017;
Palais des sports de Jonquière :	du 25 février au 4 mars 2017;
Foyer des loisirs et de la culture :	du 25 février au 4 mars 2017;
Piscine Dominique-Racine :	du 1er au 4 mars 2017.

ET QUE la Ville de Saguenay entame des discussions avec le COFJQ – Hiver 2017 au cas où l'utilisation de plateaux sportifs ci-dessus mentionnés, pour la tenue d'une compétition, engendrerait des dépenses supplémentaires à l'utilisation normale qu'en fait la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.26 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-1236

CONSIDÉRANT que, suivant la demande d'aide financière de la Ville de Saguenay, le ministère de la Culture et des Communications a confirmé une aide financière de 1 759 590 \$ pour la rénovation de la bibliothèque d'Arvida;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications doivent signer conjointement une convention d'aide financière, de même que toutes les annexes liées à cette convention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soit autorisés à parapher la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la rénovation de la bibliothèque d'Arvida, de même que toutes les annexes liées à cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 PAVILLON DE L'AGRICULTURE (CHICOUTIMI) – SALLE MÉCANIQUE – CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1237

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude consistant à vérifier si des matériaux contenant de l'amiante sont présents dans la salle mécanique du Pavillon de l'agriculture situé au 350, boulevard de l'Université Est, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes),

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

soient puisés à même le poste budgétaire «R150140-006».

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 BÂTIMENTS SITUÉS SUR LA RUE J.R. THÉBERGE (CHICOUTIMI) –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2016-1238**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le projet de démolition, réparation des non-conformité et mise en place d'un mur de soutènement aux bâtiments d'entreposage situés sur la rue J.R. Théberge, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 810010-24190 du Service des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 MÉGA DÔME SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL (CHICOUTIMI) –
RÉALISATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE – OFFRE DE
SERVICES PROVESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2016-1239**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une expertise géotechnique pour l'installation du nouveau méga dôme sur le site du garage municipal situé au 504, boulevard du Saguenay Ouest, arrondissement de Chicoutimi;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «P168102-001».

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (JONQUIÈRE) –
RÉAMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1240

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et associés Saguenay inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement du Service des équipements motorisés situés au 3501, rue du Roi-Georges, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 SABLIERE DANS LE CHEMIN DES CHUTES (LA BAIE) – ÉTAT DE
SITUATION ET COMITÉ DE LIAISON – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1241

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

de procéder à la mise en place d'un état de situation et d'un comité de liaison pour améliorer les communications et les échanges entre la collectivité et l'opérateur de la sablière située dans le chemin des Chutes de l'arrondissement de La Baie ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RÉAMÉNAGEMENT –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-1088;**

VS-CE-2016-1242

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-1088 en remplaçant le poste budgétaire existant par le suivant : «le poste budgétaire honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera par la suite, transféré dans le compte 8100010-24190».

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 COMPAGNIE ELKEM MÉTAL CANADA INC. – FOURNITURE EN EAU
POTABLE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2011-829;**

VS-CE-2016-1243

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2011-829 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 FABRIQUE ST-FRANÇOIS XAVIER – STATIONNEMENT – PROTOCOLE
D'ENTENTE ET MANDAT D'INGÉNIERIE – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1244

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique St-François Xavier concernant les stationnements du presbytère de la cathédrale de Chicoutimi afin de rendre ce stationnement public;

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer l'ingénierie détaillée du terrain notamment pour corriger le drainage et augmenter le nombre de cases ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes),

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 LOCATION D’UN BOUTEUR SANS OPÉRATEUR (JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2016-400;

VS-CE-2016-1245

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité dix-sept (17) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un boueur sans opérateur pour le dépôt à neige Lapointe et Gagnon de l'arrondissement de Jonquière pour la saison hivernale 2016 – 2017 (appel d’offres 2016-400);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

22 765,05 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1	Location d’un boueur sans opérateur pour l’arrondissement de Jonquière	19 800,00 \$
Total avant taxes :			19 800,00 \$
TPS :		5%	990,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 975,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 765,05 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000202.25160.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.36 TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS (SECTEUR À PROXIMITÉ DE LA RUE DU CANAL ET DE LA PULPERIE) – APPROBATION DE L’ENTENTE POUR LE FINANCEMENT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2015-1437;

VS-CE-2016-1246

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-1437 concernant un terrain dans le secteur de la rue du Canal et de la Pulperie;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer seulement un arpenteur-géomètre et un notaire pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2015-1437 soit modifiée en mandatanant au 16^e paragraphe, la firme d’arpenteurs-géomètres Laberge et Guérin ainsi que Me René East, notaire, pour agir au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 CHANDAILS POUR POLICIERS ET POMPIERS – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D’OFFRES 2015-389;

VS-CE-2016-1247

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité, en novembre 2015, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition de chandails pour les policiers et les pompiers ;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l’indice des prix à la consommation du Québec au 31 octobre 2016, et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2015-389);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant, ajusté de l’IPC du Québec au 31 octobre 2016 lorsqu’il sera connu :

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
IDENTIFICATION SPORTS INC.	1	Chandails marine foncée à manches longues et courtes en polyester (policiers)	6 231,25 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

	2	Chandails blancs à manches courtes et longues en polyester (officiers)	1 545,00 \$
	3	Chandails marine foncée à col chemine à manches longues et courtes (policiers)	2 260,00 \$
	4	Chandails blancs à manches courtes et longues (officiers)	138,00 \$
	5	Chandail marine foncée à manches courtes en coton (pompiers)	6 030,00 \$
Total avant taxes :			16 204,25 \$
TPS :		5%	810,21 \$
TVQ :		9,975 %	1 616,38 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			18 630,84 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 CONTRAT D’ENTRETIEN SIRSIDYNIX – RENOUELEMENT – APPEL
D’OFFRES 2016-429;**

VS-CE-2016-1248

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l’objet découle de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l’objet est l’entretien d’équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l’importance de maintenir opérationnelle l’infrastructure logicielle et physique du logiciel utilisé pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou l’assistante-trésorière de la division approvisionnement du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le renouvellement du contrat d’entretien du logiciel indiqués ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Symphony Numéro de renouvellement 39101020160721AP	SIRSIDYNIX	43 288,89 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

**3.39 VÊTEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR POLICIERS ET POMPIERS –
EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION –
APPEL D’OFFRES 2015-390;**

VS-CE-2016-1249

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité, en novembre 2015, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition de vêtements complémentaires pour les policiers et les pompiers ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec au 31 octobre 2016, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2015-390);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant, ajusté de l'IPC du Québec au 31 octobre 2016 lorsqu'il sera connu :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES	1 à 11	Vêtements complémentaires pour policiers et pompiers	30 546,25 \$
Total avant taxes :			30 546,25 \$
TPS :		5%	1 527,33 \$
TVQ :		9,975 %	3 047,01 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 120,59 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (JONQUIÈRE) –
INSONORISATION DES LOCAUX DU QUARTIER GÉNÉRAL – APPEL
D’OFFRES 2016-346;**

VS-CE-2016-1250

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'insonorisation d'un bureau et d'une salle de conférence au quartier général de la Sécurité publique de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-346);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

30 200,46 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC.	1	Insonorisation des locaux au quartier général du Service de la sécurité publique, arrondissement de Jonquière	26 266,98 \$
Total avant taxes :			26 266,98 \$
TPS :		5%	1 313,35 \$
TVQ :		9,975 %	2 620,13 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			30 200,46 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.005.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 DÉPÔT À NEIGE (LA BAIE) – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS –
SAISON HIVERNALE 2016-2017 – APPEL D'OFFRES 2016-334;
VS-CE-2016-1251**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un boteur et d'une rétrocaveuse avec marteau hydraulique pour la saison hivernale 2016 - 2017 pour le dépôt à neige de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-334);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC. (NEQ : 1142506725)
2823, chemin St-Louis (Québec) G7B 0E1

Poste 1 : Non soumis
Poste 2 : **21 845,25 \$**

LES ENTREPRISES CJM (NEQ : 1167805960)
1542, Anse-à-Benjamin, La Baie (Québec) G7B 3N9

Poste 1 : 35 211,09 \$
Poste 2 : Non soumis

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

MACHINERIES LOURDES RÉGINALD BOUCHARD (NEQ : 1147291729)
400, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6

Poste 1 : 20 118,61 \$
Poste 2 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MACHINERIE LOURDES RÉGINALD BOUCHARD	1	Location d'un boteur sans opérateur	17 498,25 \$
Total avant taxes :			17 498,25 \$
TPS :		5%	874,91 \$
TVQ :		9,975 %	1 745,45 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 118,61 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.	2	Location d'une rétrocaveuse avec marteau hydraulique sans opérateur	19 000,00 \$
Total avant taxes :			19 000,00 \$
TPS :		5%	950,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 895,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			21 845,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000203.25160.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 SIMONE LAROCHE – LOCATION DE TERRAIN POUR AFFICHAGE (LA BAIE) – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE;

VS-CE-2016-1252

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a aménagé, en 1987, une partie du terrain, propriété de Madame Simone Larouche, pour y installer un panneau d’affichage et a signé, à l’époque, une entente notariée;

CONSIDÉRANT que cette entente a été reconduite au cours des années et que le dernier renouvellement remonte à l’année 2014 pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la propriétaire actuelle, Madame Simone Larouche, désire reconduire l’entente en modifiant le montant du loyer annuel, soit de 600 \$ pour l’année 2017 et 625 \$ pour l’année 2018;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que les parties se seraient entendues sur une reconduction de deux (2) ans (jusqu'en décembre 2018);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve le projet de convention proposé et verse à Madame Simone Larouche, du 7725, chemin de la Batture, La Baie, Québec, G7B 3P6, la somme de 600 \$ (sans taxes) pour l'année 2017 et un montant de 625 \$ (sans taxes) pour l'année 2018, en paiement de la location d'un terrain défini comme une partie du lot 3 566 089 du cadastre du Québec;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire prévu à cet effet, soit le 6000200-25120;

ET QUE le chef de division des propriétés soit autorisé à signer la convention proposée pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CHARGEUSE SUR ROUES 2.5
VERGES CUBES – APPEL D’OFFRES 2016-386;**

VS-CE-2016-1253

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues 2.5 verges cubes pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-386 estimé de 205 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE (NEQ : 1143555028) 1466, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H9			
	Poste 1 :		209 024,55 \$
	Option 1 :		Non retenue
NORTRAX QUÉBEC INC. (NEQ : 1149150048) 1430, boul. du Royaume O. C.P. 8270 (Québec) G7H 5B7			
	Poste 1 :		213 602,85 \$
	Option 1 :		Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE	1	Chargeuse sur roues 2.5 verges cubes pour le Service des travaux publics	181 800,00 \$
	2	Option 1 Refroidisseur d’huile pour différentiel	Non retenue
Total avant taxes :			181 800,00 \$
TPS :		5%	9 090,00 \$
TVQ :		9,975 %	18 134,55 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			209 024,55 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150136.103.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 ELKEM MÉTAL CANADA INC. – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – SERVITUDES DE PASSAGE RÉCIPROQUES – APPROBATION DE L’ENTENTE;

VS-CE-2016-1254

CONSIDÉRANT qu’une analyse de risques a mis en lumière le risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans le secteur à proximité de la rue du Canal et du secteur de la Pulperie, dans l’arrondissement de Chicoutimi, à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les experts en géotechnique du ministère des Transports du Québec ont identifié la solution la plus appropriée pour atténuer le danger qui se développe de façon naturelle soit un glissement de terrain dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT que le 11 février 2016, la Ville de Saguenay a approuvé une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec pour la réalisation de travaux de stabilisation du talus concerné;

CONSIDÉRANT que l’entente entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Sécurité publique du Québec conclu pour la réalisation de travaux de stabilisation du talus concerné prévoit un maximum de dépenses de 880 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2016, un glissement de terrain est survenu dans la zone d’intervention prévue pour les travaux;

CONSIDÉRANT que «Elkem Métal Canada inc.» accepte de contribuer pour l’excédent de travaux résultant des nouveaux volumes de matériaux nécessaires suite au glissement de terrain de juin 2016;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, la Ville de Saguenay a obtenu une autorisation de «Elkem Métal Canada inc.» pour circuler sur ses propriétés et y entreposer des matériaux et de la machinerie;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu que les parties se consentent mutuellement des servitudes de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

passage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente afin de préciser les modalités de réalisation et de versement de la contribution financière de «Elkem Métal Canada inc.» pour les travaux à effectuer dans le secteur à proximité de la rue du Canal et du secteur de la Pulperie, dans l'arrondissement de Chicoutimi, à Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente à intervenir avec l'entreprise «Elkem Métal Canada inc.» visant :

- L'établissement d'un droit de passage permanent en faveur de la Ville de Saguenay sur une partie des lots 2 686 671 et 4 111 400 du cadastre du Québec;
- L'utilisation des terrains de «Elkem Métal Canada inc.» pour l'entreposage de matériaux et de machinerie;
- L'établissement d'un droit de passage permanent en faveur de «Elkem Métal Canada inc.» sur une partie du lot 4 981 123 appartenant à la Ville de Saguenay;
- Le versement d'une contribution financière de 15 000 \$ par «Elkem Métal Canada inc.» pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Laberge et Guérin ainsi que Me René East, notaire, pour agir au dossier visant l'établissement des servitudes sur une partie des propriétés portant les numéros de lot 2 686 671, 4 111 400 et 4 981 123 du cadastre du Québec, les frais étant puisés à même le poste budgétaire R15-0137 ;

QUE la Ville de Saguenay, suite à l'approbation du protocole et à la réalisation des travaux, facture un montant de 15 000 \$, excluant les taxes, à l'entreprise «Elkem Métal Canada inc.» (poste budgétaire R15-0137).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 VENTE DE TERRAINS :

3.45.1 GILLES LEMELIN ET LISE ROBITAILLE;

VS-CE-2016-1255

CONSIDÉRANT la demande de M. Gilles Lemelin et Mme Lise Robitaille, propriétaires du lot 2 464 459 du cadastre du Québec et résidant au 221, rue de Boulogne dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 229 m², soit ± 12 mètres de profondeur par ± 19 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 229 m² a été établie à 25,89 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Gilles Lemelin et Mme Lise Robitaille, 221, rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7H 4R1, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 229 m², pour un montant d'environ 5 928,81 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.2 CAMIL GAGNON;

VS-CE-2016-1256

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT la demande de M. Camil Gagnon, propriétaire du lot 2 464 496 cadastre du Québec et résidant au 135, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 535 m², soit ± 15 mètres de profondeur par ± 35 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 535 m² a été établie à 28,95 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Camil Gagnon, 135, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 535 m², pour un montant d'environ 15 488,25 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.3 JEAN-EUDES SIMARD;

VS-CE-2016-1257

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Eudes Simard, propriétaire du lot 2 464 471 cadastre du Québec et résidant au 181, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 577 m², soit ± 15 mètres de profondeur par ± 38 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 577 m² a été établie à 28,95 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jean-Eudes Simard, 181, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 577 m², pour un montant d'environ 16 704,15 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.4 MARIO LAPOINTE;

VS-CE-2016-1258

CONSIDÉRANT la demande de M. Mario Lapointe, propriétaire du lot 3 095 916 du cadastre du Québec et résidant au 1117, rue De Quen dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 574 630 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 257 m², soit ± 5 mètres de profondeur par la largeur du terrain du requérant;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 35,00 \$/m² (3,25 \$/pi²) dans un rapport d'évaluation réalisé par l'Immobilière, société d'évaluation conseil inc. le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui sera conservée suit l'orientation dans le cas d'empiètement dans l'ancienne voie ferrée (résolutions 99-0303 de l'ex-Ville de Chicoutimi et VS-AC-2006-309);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain est vendu sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Mario Lapointe, 1117, rue De Quen, Chicoutimi, Québec, G7J 4G1, une partie du lot 4 574 630 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 257 m², pour un montant d'environ 8 995 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.5 RAYMOND FORTIN ET MARIE-CLAIRE LALANCETTE;

VS-CE-2016-1259

CONSIDÉRANT la demande de M. Raymond Fortin et Mme Marie-Claire Lalancette, propriétaires du lot 4 113 001 du cadastre du Québec et résidant au 1380, rue Jolliet dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 955 295 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de forme triangulaire soit d'environ 133 m²;

CONSIDÉRANT que les requérants sont conscients de la présence d'une ligne de transport d'énergie électrique et des servitudes applicables et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 19,92 \$/m² (terrain d'arrière-lot et réduction de 50% compte tenu de la servitude pour une ligne de transport d'énergie électrique);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Raymond Fortin et Mme Marie-Claire Lalancette, 1380, rue Jolliet, Chicoutimi, Québec, G7J 2R7, une partie du lot 4 955 295 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 133 m², pour un montant d'environ 2 650 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.6 PIERRE CÔTÉ;

VS-CE-2016-1260

CONSIDÉRANT la demande de M. Pierre Coté, propriétaire du lot 2 464 475 cadastre du Québec et résidant au 1200, route Madoc, Saint-Honoré, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 105 m², soit ± 30 mètres de profondeur par ± 3,5 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 105 m² a été établie à 68,29 \$/m² (terrain situé à moins de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Pierre Coté, 1200, route Madoc, Saint-Honoré, Québec, G0V 1L0, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 105 m², pour un montant d'environ 7 170,45 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.7 JACINTHE BOURQUE;

VS-CE-2016-1261

CONSIDÉRANT la demande de Mme Jacinthe Bourque, propriétaire du lot 2 464 460 du cadastre du Québec et résidant au 215, rue de Boulogne dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 193 m², soit ± 10 mètres de profondeur par ± 19 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 193 m² a été établie à 25,89 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Jacinthe Bourque, 215, rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7G 4R1, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 193 m², pour un montant d'environ 4 996,77 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.8 MARCEL MICHAUD;

VS-CE-2016-1262

CONSIDÉRANT la demande de M. Marcel Michaud propriétaire du lot 5 139 621 du cadastre du Québec et résidant au 131, rue Fénelon dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 675 741 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 24 m², soit une lisière triangulaire de base de ± 5,04 mètres par ± 9,6 mètres de haut;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 30,91 \$/m² puisqu'il s'agit d'un terrain situé à plus de 30 mètres de la rue, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Marcel Michaud, 131, rue Fénelon, Chicoutimi, Québec, G7G 3J1, une partie du lot 3 675 741 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24 m², pour un montant d'environ 741,84 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.45.9 YVES DODIER ET CHANTALE GILBERT;

VS-CE-2016-1263

CONSIDÉRANT la demande de M. Yves Dodier et Mme Chantale Gilbert propriétaires du lot 2 464 463 cadastre du Québec et résidant au 191, rue de Boulogne dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 146 m², soit ± 9 mètres de profondeur par ± 17 mètres de largeur à la base et ± 14 mètres de largeur sur la ligne du haut;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 25,89 \$/m² puisqu'il s'agit d'un terrain situé à plus de 30 mètres de la rue, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Yves Dodier et Mme Chantale Gilbert, 191, rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7G 4R1, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 146 m², pour un montant d'environ 3 779,94 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45.10 YVES BRISSON ET FRANCE LAVOIE;

VS-CE-2016-1264

CONSIDÉRANT la demande de M. Yves Brisson et Mme France Lavoie, propriétaires du lot 2 464 461 du cadastre du Québec et résidant au 207, rue de Boulogne dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 280 m², soit $\pm$ 15 mètres de profondeur par $\pm$ 19 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de $\pm$ 203 m² a été établie à 25,89 \$/m² (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de 77 m² a été établie à 1,00 \$/m² (forte pente et roc), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Yves Brisson et Mme France Lavoie, 207, rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7H 4R1, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 280 m², pour un montant d'environ 5 332,67 \$ plus les taxes applicables ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 QUARTIER DES JOYAUX (JONQUIÈRE) – AMÉNAGEMENT DU PARC –
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2016-1265**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à une analyse de stabilité reliée aux zones de contraintes des glissements de terrain pour le projet d'aménagement du parc situé dans le quartier des Joyaux de l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 RÉFECTION DE LA RUE MONSEIGNEUR-MARTEL (CHICOUTIMI) –
AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 27;
VS-CE-2016-1266**

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Siderco inc. pour la réalisation des

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

travaux dans le cadre du projet : «Réfection de la rue Monseigneur-Martel, arrondissement de Chicoutimi»;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 27 et en autorise le paiement pour un total de 3 219,99 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 12-630997-R140093 CBS-037.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 SERVICE DU GÉNIE – AOÛT 2016 – DIVERS PROJETS – FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-1267

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des contrats suivants se sont achevés au coût indiqué pour chaque projet et que ces montants respectent les fonds disponibles pour ces projets :

1)
Appel d'Offres no. : 2014-438
Contrat ayant pour objet : Stabilisation d'un exutoire pluvial – cimetière Saint-Édouard / Arrondissement de La Baie
Contrat initial : 61 235,28 \$
Coût final du contrat : 66 679,70 \$

2)
Appel d'Offres no. : 2015-217
Contrat ayant pour objet : Protection des berges et construction d'une piste cyclable - Phase 1 – Secteur du Barachois / Arrondissement de La Baie
Contrat initial : 323 175,04 \$
Coût final du contrat : 313 456,10 \$

3)
Appel d'Offres no. : 2015-276
Contrat ayant pour objet : Prolongement du réseau d'aqueduc chemin Saint-André / Arrondissement de Jonquière
Contrat initial : 317 801,81 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Coût final du contrat : 252 159,43 \$

4)

Appel d'Offres no. : 2015-298

Contrat ayant pour objet : Réhabilitation de bordure et structure rue Dion / Arrondissement de Jonquière

Contrat initial : 35 178,90 \$

Coût final du contrat : 30 838,59 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.49 BOULEVARD TALBOT (CHICOUTIMI) – AMÉNAGEMENT MULTIMODAL PHASE 1 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 12 REV.;

VS-CE-2016-1268

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Inter-Projet (9099-3593 Qc inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet «*Aménagement multimodal boulevard Talbot – Phase 1 / Arrondissement de Chicoutimi*» ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 12 REV et en autorise le montant au crédit pour une somme de (3 680,73 \$), taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.034.R150135.650.2

Adoptée à l'unanimité.

3.50 LYNDA TRUCHON (VS-CE-2016-1100) – ALAIN LAPIERRE ET JULIE SAVARD (VS-CE-2016-1101) – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS;

VS-CE-2016-1269

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2016-1100 et VS-CE-2016-1101;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale au niveau du numéro de lot s'est glissée à l'intérieur desdites résolutions;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE les résolutions VS-CE-2016-1100 et VS-CE-2016-1101 soient modifiées en remplaçant le lot 4 838 724 par 5 883 724 partout où on le retrouve.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 ARÉNA DE LATERRIÈRE – PROJET D’INSTALLATION D’UN SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – ORDRES DE CHANGEMENT ARELAT 001 À 015;

VS-CE-2016-1270

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation du projet d’installation d’une unité de réfrigération à l’aréna de Laterrière, arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2015-367);

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ARELAT-001 à 015 et en autorise le paiement pour un montant total de 96 609,93 \$, avant taxes (111 077,27 \$, taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6507009.001.P156509, 6507005.033.R140121 et 8101094.001R150136.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 SERVICE DU GÉNIE – OPTIMISATION DES ACTIVITÉS INTERDIRECTIONS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1271

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme de consultants Théodor Ilie, conseillère en changement organisationnel et opérationnel, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour revoir les façons de faire dans le déroulement des activités interdirections entre le Service des travaux publics et le Service du génie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le règlement «Mandat d'accompagnement pour la continuité et la mise en place d'un programme de transformation organisationnelle – phase III» (1311002.002.R130168.24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.53 SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – ACCOMPAGNEMENT LEAN MANAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1272

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Trigone, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour offrir un accompagnement Lean Management et une réflexion stratégique concernant le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le règlement «Mandat d'accompagnement pour la continuité et la mise en place d'un programme de transformation organisationnelle – phase III» (1311002.002.R130168.24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.54 RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUTS P-04 ET P-07 (LA BAIE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 1;

VS-CE-2016-1273

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Cegertec Worley Parsons a été mandaté pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «*Réfection des postes de pompage d'égouts P-04 et P-07 / arrondissement de La Baie*»;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 13 682,03 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.065.R140093 et 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 RÉNOVATION MAJEURE DU POSTE DE SURPRESSION S-86 (LA BAIE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 3;

VS-CE-2016-1274

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Cegertec WorleyParsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «*Rénovation majeure du poste de surpression S-86 – arrondissement de La Baie*»;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 3 et en autorise le paiement pour un total de 8 908,95 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.011.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

3.56 SIGNALISATION DU QUARTIER SAINTE-THÉRÈSE (ARVIDA) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1275

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Signalisation Inter-lignes , par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à la signalisation des rues du quartier Sainte-Thérèse, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6001055-001-R150135).

Adoptée à l'unanimité.

3.57 CONCEPTION GRAPHIQUE POUR EN-TÊTE DE LETTRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-1276

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme KATAPUB, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à 3 conceptions graphiques pour en-tête de lettre;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.58 INSPECTION, NETTOYAGE ET GAINAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

D'AQUEDUC – RÉSILIATION DU CONTRAT ADJUGÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES 2016-035;

VS-CE-2016-1277

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres 2016-035 le comité exécutif a octroyé le 2 juin 2016 (résolution VS-CE-2016-679) un contrat d'inspection, nettoyage et gainage des réseaux d'égout et d'aqueduc pour une période d'un an à l'entreprise « Nettoyage de conduits souterrains inc. »;

CONSIDÉRANT que le fournisseur ne possède pas la licence requise nécessaire pour exercer une partie des activités (bloc 1) découlant du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a respecté les procédures de fin de contrat prévues à l'appel d'offres.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay résilie le contrat d'inspection, nettoyage et gainage des réseaux d'égout et d'aqueduc à l'entreprise « Nettoyage de conduits souterrains inc. » en ce qui concerne les travaux spécifiés au bloc 1 du bordereau des prix au montant de 97 000 \$ et retourne en appel d'offres pour ce bloc.

Adoptée à l'unanimité.

3.59 CROIX DE SAINTE-ANNE (CHICOUTIMI) – TRANSFERT BUDGÉTAIRE;

VS-CE-2016-1278

QUE la Ville de Saguenay transfère la somme de 15 000 \$ du poste budgétaire «aide aux organismes» vers le projet «P12-1302», dans le cadre du projet de la Croix de Sainte-Anne, arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 RÉGIMENT DU SAGUENAY – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-1279

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Marc Pettersen, conseiller municipal, afin de participer à l'activité vin fromage organisée par le Régiment du Saguenay qui se tiendra samedi le 12 novembre 2016, avec frais payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 CENTRES D'ADOPTION D'ANIMAUX DE COMPAGNIE DU QUÉBEC (CAACQ) – JOURNÉE D'INFORMATION – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-1280

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Marc Pettersen, conseiller municipal, afin de participer à une journée d'information organisée par les Centres d'adoption d'animaux de compagnie du Québec (CAACQ), en collaboration avec le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, qui se tiendra vendredi le 25 novembre 2016 à Montréal, sous le thème «Services animaliers municipaux : Enjeux – Défis et Solutions», avec frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 PROJET DU COMITÉ POUR L'AVENIR DU SITE DE LA CONSOL – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE;

VS-CE-2016-1281

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation du site de la Consol de l'arrondissement de La Baie proposé par le Comité pour l'avenir du site de la Consol déposé au comité exécutif de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette le projet à Promotion Saguenay pour études, analyses et recommandations nécessaires ainsi qu'à Me Louis Coulombe pour les aspects juridiques entourant le projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - NOMINATION;

VS-CE-2016-1282

CONSIDÉRANT les termes de la résolution VS-CM-2016-275 du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'article 107.4 de la Loi sur les cités et villes, le mandat de l'actuel vérificateur général expire sous peu;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 107.2 de ladite loi et l'obligation pour Saguenay d'avoir un vérificateur général;

CONSIDÉRANT les qualifications de M. Alain Girard, CPA, CA, sa disponibilité, son intérêt et sa volonté à poursuivre son travail de vérificateur;

CONSIDÉRANT la possibilité légale de nommer M. Alain Girard pour une période de 7 ans;

CONSIDÉRANT que ce dernier est déjà en place et satisfait à toutes les exigences requises par la loi pour occuper un tel poste;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation actuelle, et ce, dans le meilleur intérêt des citoyens

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

de Saguenay;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la candidature de M. Alain Girard est concluante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif propose au conseil municipal de la Ville de Saguenay la candidature de M. Alain Girard, CPA, CA, pour agir à titre de vérificateur général.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1283

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
289	Association des bénévoles CSSS de Chicoutimi 305 Rue Saint-Vallier C.P. 92 Chicoutimi (QC) G7H 5H6	200 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité Hommage aux bénévoles 2016).	
290	Centre multi-sports Nazaire-Girard 6197 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1P7	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (2e versement; 25 000\$ plus taxes).	
291	Chœur Amadeus inc. 1594 Rue des Engoulevents Chicoutimi (QC) G7H 5R9	5000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
292	Club de gymnastique SAGYM C.P. 20006 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	36495.27 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
293	Club optimiste de Laterrière inc. C.P. 1078 Laterrière (QC) G7N 2A7	200 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
295	Festival international des rythmes du monde 459 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T5	50000 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Chèque conjoint festival des rythmes du monde et Caisse Desjardins).	
296	La Soupière St-Mathieu 1966 Rue Ozanne Jonquière (QC) G7X 5A9	30000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
297	Les Entreprises-Jeunesse inc. 240 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
298	Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc. 267 1er étage Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S5	350 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Grande Guignolée des Médias 2016).	
299	Passage deuil 02 497 Local 502 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	400 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
300	Regroupement Action Milieu 602 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V1	900 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Souper bénéfice du 9 novembre).	
301	UQAC 555 Boulevard de l' Université Chicoutimi (QC) G7H 2B1	31126 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Hébergement	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 10 novembre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
							étudiants UQAC).	
302	Zone portuaire de Chicoutimi49 Rue La FontaineC.P. 8297Chicoutimi (QC) G7H 5G7	132000\$ sans taxes et 126000\$ plus taxes	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (258 000\$ plus taxes).	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 13 décembre 2016